DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.bis.public)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **9631339**
Référence ADEME : 2056P6000016
Date du rapport : **28/10/2020**
Valable jusqu'au : **27/10/2030**
Nature de l'ERP : **Salle de sports**
Année de construction : **non communiquée**
Diagnostiqueur : **BARRE Adrien**

Signature :



Adresse : Salle St Mathurin 101 rue Sainte Anne
56270 PLOEMEUR INSEE : **56162**

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :

Sth : **2 548 m²**

Propriétaire :
Nom : **Commune de Ploemeur**
Adresse : **1 rue des Ecoles 56270 PLOEMEUR**

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : **Commune de Ploemeur**
Adresse : **1 rue des Ecoles 56270 PLOEMEUR**:

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2018 au 01/01/2020

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh$_{EF}$)	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh$_{EP}$)	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	**Electrique 33 608,5**	**86709,93**	**4 644,69 €**
Gaz	**Gaz naturel 80 392,34**	**80392,34**	**4 236,68 €**
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			**495,63 €**
TOTAL		**167 102,27**	**9 377,00 €**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 65,58 kWh$_{ep}$/m².an

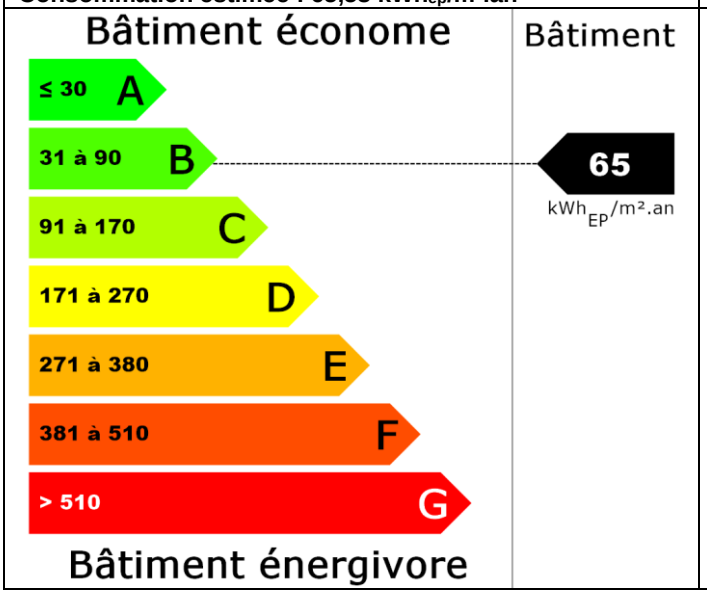

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 8,49 kg$_{eqCO2}$/m².an

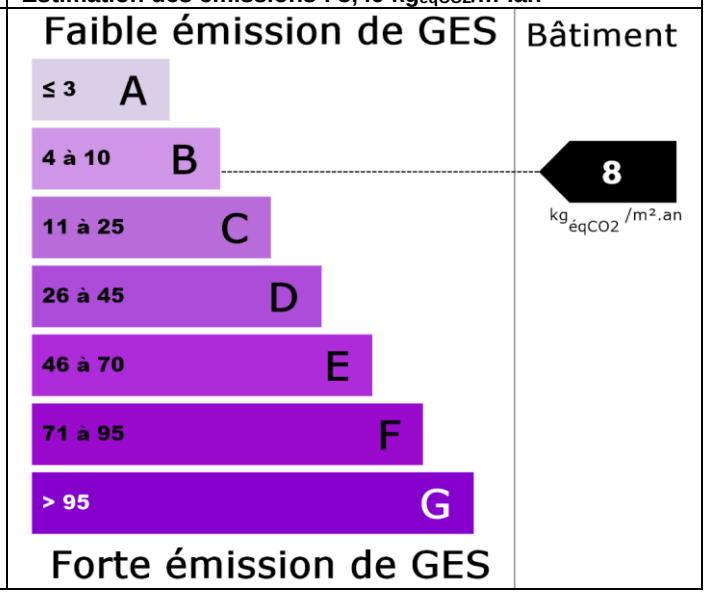

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Siège social: 8 Cours du Triangle – 92800 PUTEAUX
Société par Actions Simplifiées au capital de 36 315 000,00 € - RCS Nanterre B 790 184 675
© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	**Système de chauffage :**	**Système de production d'ECS :**
Bloc de béton creux, isolation inconnue	Chaudière gaz condensation DE DIETRICH MCA35, émetteur radiateur eau chaude Radiants gaz salle de gym Radiants électrique salle de ping pong	Ballon d'accumulation STYX NHRE
Toiture :	**Système de refroidissement :** Aucun	**Système d'éclairage :**
Bac acier, isolation extérieure		LED dans salle omnisport Tubes néons fluorescent
Menuiseries ou parois vitrées :		**Système de ventilation :**
Fenêtre 1 Double vitrage alu.		Ventilation mécanique auto réglable après 1982

Plancher bas :

Dalle béton, isolation inconnue

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

☐ Oui ☑ Non ☐ Non requis

Nombre d'occupants :

INCONNU

Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :

Equipement divers: machine à laver

Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Néant **kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau gaz par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaires :

La salle omnisport ne possède pas de systême de chauffage. Hormis l'éclairage, cette partie de bâtiment ne représente donc pas une source de consommation d'énergie.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.
Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
Fait à **BRECH** le **28/10/2020**
Cabinet : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**
Nom du responsable : **SAMSON Loïc**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MSIG Insurance Europe AG**
N° de police : **F210.16.0414.**
Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **30/09/2020**
Le présent rapport est établi par **BARRE Adrien** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**
Le Guillaumet
60, Avenue du Général De Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE
N° de certificat de qualification : **2907559**
Date d'obtention : **07/08/2017**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Adrien BARRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/01/2017	05/01/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/06/2017	05/01/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/08/2017	06/08/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2017	06/08/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/01/2017	03/01/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/01/2017	03/01/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/12/2016	07/12/2021
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2017	05/03/2022

Date : ~~08/01/2018~~ Numéro de certificat : 2907559

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite